

**Conseil Municipal du 09 septembre 2013**

**Compte-rendu**

**Etaient présents** : Vincent BIC, Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON

**Etait absent** : Julien DELETRAZ

*Jean-Luc TERRIER est désigné secrétaire de séance*

**1/ Personnel communal – taux de promotion des avancements de grade- Fixation des ratios**

M. le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux à 100%, au vu du faible nombre d'agents promouvables de la collectivité, et d'en fixer les critères suivants :

- les projets de services
- la nature des fonctions occupées
- l'aptitude professionnelle de l'agent
- la manière de servir
- les contraintes budgétaires

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés

- la fixation du taux à 100%,
- la fixation des critères précités

et décide

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**2/ Etat d'assiette des coupes de bois – Année 2014**

L'Office Nationale des Forêts a fait part à la commune du programme des coupes de bois pour l'année 2014. Le volume total présumé est de 299.6 m<sup>3</sup>.

L'exploitation se fera entre juin 2014 et juillet 2015.

Cette proposition est détaillée comme suit :

Parcelle	Proposition de destination ONF	Renseignements complémentaires	Volume présumé	Série
01	Prévente de bois façonnés 2014		50 m3	unique
08	Prévente de bois façonnés 2014		249.6 m3	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, approuver la proposition de l'ONF conformément au tableau ci-dessus et la destination des coupes pour l'exercice 2014, d'autre part, demander le martelage des coupes.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés

- la proposition de l'ONF,
- **DEMANDE** que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus.

### 3/ Personnel communal- Frais de déplacement

- **Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Les fonctionnaires territoriaux, ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative, pour effectuer une mission, suivre une action de formation validée par l'autorité territoriale, en lien avec les missions exercées.

L'indemnisation est prise en charge par la collectivité, sous réserve d'indemnités déjà versées par le centre de formation, et reste subordonnée à un ordre de mission, et la production d'état de frais et justificatifs de paiement.

Conformément à l'art 9 du décret 2006-781, l'administration doit choisir le moyen de transport le moins onéreux et de ce fait utiliser :

- **le véhicule de la commune en priorité.** En cas d'indisponibilité de celui-ci, l'agent peut être autorisé par écrit à utiliser son véhicule personnel (à condition d'avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles art 10 du décret n°2006-781), ou un transport en commun pour les besoins du service, réunions, formations dont les remboursements des frais de déplacement ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Pour les déplacements hors résidence administrative (commune de Villaz) un carnet de bord du véhicule communal devra être correctement rempli par les utilisateurs.

- **l'abonnement au télépéage liber-T** qui sera souscrit auprès de la société AREA, permettant la délivrance d'un télébadge.

Les taux applicables :

- remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas 15,25€ taux maximum sur justificatifs
- remboursement des frais d'hébergement 60€ taux maximum sur justificatifs
- remboursement des indemnités kilométriques selon l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction de la distance parcourue et la puissance fiscale du véhicule

Distance	Véhicules inf à 5 CV	Véhicules de 6 et 7 CV	Véhicules d'au moins 8 CV
Jusqu'à 2 000km	0,25€ par km	0,32€ par km	0,35€ par km
De 2001 à 10 000km	0,31 par km	0,39€ par km	0,43 par km
Après 10 000 km	0,18 € par km	0,23€ par km	0,25€ par km

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **approuve à la majorité** des membres présents et représentés avec 10 voix POUR et 3 abstentions (*Roger BONAZZI, Chantal DURET, Gabrielle ROTHAN*)

- les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux.
- décide d'inscrire des crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux, et la souscription de l'abonnement au télépéage.

#### **4/ Convention à intervenir avec l'association diocésaine de l'église catholique- Mise à disposition de locaux communaux Presbytère**

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la demande de l'association diocésaine de l'église catholique, ayant compétence sur la paroisse de Villaz, de pouvoir exercer plusieurs activités d'ordre spirituel, éducatif et social, dont elle porte la responsabilité, une convention est à intervenir, fixant les conditions d'utilisation des locaux communaux, situés dans l'ancien Presbytère, mis à disposition de l'association gratuitement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **adopte à la majorité des membres** présents et représentés avec 12 voix POUR et 1 abstention (*Bernard EMIN*) la présente délibération.

#### **5/ Convention de partenariat à intervenir avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France)**

A l'unanimité ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande du Conseil Municipal.

## **6/ Vente de parcelle de terrain à M. BON et Mme TROPIN**

Monsieur le Maire explique que suite à la rétrocession par la société HLM Halpades, d'un terrain de 188M2, cadastré B 4738, la commune a conservé 29m2 pour la régularisation de l'emprise d'un chemin piétonnier.

Le surplus ne lui étant plus nécessaire, ce dernier a été proposé à l'achat aux différents riverains.

M. BON et Mme TROPIN se proposent de racheter une partie du terrain communal jouxtant sa propriété, cadastré B 4785 situé en zone UA au PLU.

La surface serait de 148M2, selon le plan de cession établi par Thierry BRUNET, géomètre (document annexé à la présente délibération).

Compte tenu de l'estimation faite par le service France Domaine, la prix de vente proposé est de 10 000€.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour la vente de ce tènement et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par la commune ainsi que les frais d'acte.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée B 4785
- Approuve le prix de vente arrêté à 10 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente
- Précise que les frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de la collectivité

## **7/ Vente de parcelle de terrain à M. ROCHE et Mme PONTON**

Monsieur le Maire explique que suite à la rétrocession par la société HLM Halpades, d'un terrain de 188M2, cadastré B 4738, la commune a conservé 29m2 pour la régularisation de l'emprise d'un chemin piétonnier. Le surplus ne lui étant plus nécessaire, ce dernier a été proposé à l'achat aux différents riverains.

M. ROCHE et Mme PONTON se proposent de racheter une partie du terrain communal jouxtant sa propriété, cadastré B 4784 situé en zone UA au PLU.

La surface cédée serait de 11M2, selon le plan de cession établi par Thierry BRUNET, géomètre (document annexé à la présente délibération).

Compte tenu de l'estimation faite par le service France Domaine, la prix de vente proposé est de 1 000€.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour la vente de ce tènement et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par la commune ainsi que les frais d'acte.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée B 4784
- Approuve le prix de vente arrêté à 1 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente
- Précise que les frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de la collectivité

## 8/ Questions diverses

### ➤ **Motion**

Monsieur le Maire expose qu'en réunion de bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Filière du 11 juillet 2013, et que conformément au compte rendu transmis le 24 juillet 2013, concernant le transfert de compétence eau potable, il a été décidé : « de faire début septembre une réunion publique à Villaz pour informer objectivement la population des obligations qu'impose la loi d'une part, des obligations techniques de mutualiser d'autre part. La délibération de prise de compétence sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil en septembre. »

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, considérant que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, considérant que la commune constitue «le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité» et qu'elle est au cœur de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

le Conseil Municipal de Villaz :

- Exprime ses plus fortes réserves sur l'adoption d'une prochaine délibération de la CCPF, sans une levée préalable des incertitudes concernant :
  - le transfert du personnel municipal,
  - les moyens matériels qui devront être engagés,
  - l'impact financier pour les citoyens,
  - la forme juridique à venir
- Souhaite que la population en toute transparence puisse être informée de tous les éléments du transfert et de ses conséquences, or la période préélectorale qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2013, encadre strictement tout moyen de communication
- Constate que le groupe de travail qui devait être formé pour examiner les possibilités du transfert n'est pas à ce jour opérationnel,
- Demande en conséquence le retrait de l'ordre du jour de la délibération qu'il était prévu de prendre par le conseil communautaire de la CCPF n'ayant pas à ce jour suffisamment d'éléments afin de prendre une décision.
- 

adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la présente motion.

### ➤ **Présentation de reliquaires restaurés**

La commune de Villaz est propriétaire d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques. Il s'agit de 2 bustes reliquaires en bois sculpté, doré et polychrome, dont l'un représente Saint François de Sales et l'autre Saint Félicien. Leur restauration est achevée, ils seront replacés dans l'église.

### ➤ **Harmonium**

La chorale qui anime les offices religieux est accompagnée à l'harmonium.

Ce dernier peut-il être remplacé dans la salle du Presbytère, mise à disposition par convention de l'association diocésaine de l'église catholique ?

La question sera examinée ultérieurement en considérant les nuisances possibles pour les locataires des appartements situés au-dessus de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Maire,  
Bernard EMIN

